BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

LOISIRS FINANCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 10.000.000 €
Siège social : 143, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
410 909 592 RCS NANTERRE

Comptes annuels au 31/12/2020 approuvés par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021

I. — BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.A	72 309	190 178
Opérations avec la clientèle	3.B	712 940	765 784
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.C	4	4
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.D	15 841	11 043
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.E	4 923	2 632
Comptes de régularisation	3.F	293	928
TOTAL ACTIF		**806 310**	**970 569**
DETTES			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.A	731 190	902 676
Opérations avec la clientèle	3.B	2 767	2 707
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.E	8 334	8 467
Comptes de régularisation	3.F	1 834	1 513
Provisions		512	152
Dettes subordonnées		-	-
TOTAL DETTES		**744 637**	**915 515**
CAPITAUX PROPRES	5.A		
Capital souscrit		10 000	10 000
Prime d'émission		-	-
Réserves		1 000	1 000
Report à nouveau		44 054	37 448
Acompte sur dividendes		-	-
Résultat de l'exercice		6 619	6 606
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**61 673**	**55 054**
TOTAL PASSIF		**806 310**	**970 569**

HORS BILAN	**Notes**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	206 884	71 089
Engagements de garantie		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	-	21 000
Engagements de garantie	4.B	115	115

II. — COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

(En milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	2.A	19 799	20 298
Intérêts et charges assimilées	2.A	(8 146)	(9 214)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.B	5 646	4 581
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.B	(4 630)	(3 982)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	2.C	888	663
Commissions (charges)	2.C	(179)	(266)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.D	4 655	5 314
Autres charges d'exploitation bancaire	2.D	(7 772)	(7 194)
PRODUIT NET BANCAIRE		**10 261**	**10 200**
Frais de personnel		-	-
Charges générales d'exploitation	2.E	(560)	(866)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**9 701**	**9 334**
Coût du risque	2.F	(541)	108
RESULTAT D'EXPLOITATION		**9 160**	**9 442**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**9 160**	**9 442**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.G	(2 541)	(2 836)
RESULTAT NET		**6 619**	**6 606**

III. — ANNEXE.

1 – RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes sociaux de LOISIRS FINANCE sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés de financement tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 modifié et complété notamment par les règlements ANC n° 2018-01, n° 2016-07 et ANC 2015-06.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes de Loisirs Finance sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

1.A - EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

LOISIRS FINANCE exerce son activité à travers une société en participation dont elle est gérante.
Les crédits en cours figurent au bilan ainsi que le refinancement correspondant, mais les principales charges et produits liés à cette activité sont logés dans la société en participation, notamment :

- Les produits perçus sur la clientèle,
- Le coût du refinancement,
- La charge du risque qui comprend les dotations aux dépréciations sur créances douteuses, les pertes enregistrées nettes des reprises de dépréciations, les récupérations sur créances amorties et des retenues vendeurs.

1.B - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les ***encours sains*** qui se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- Les ***encours restructurés*** qui constituent une sous catégorie des encours sains et qui se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.

- Les ***encours douteux*** qui se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits ayant un impayé de plus de trois mois ou qui sont en attente d'un plan de rééchelonnement. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatif au débiteur.

- Les ***encours douteux compromis*** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits déclassés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé, ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement ou d'une restructuration notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

Lorsque intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance.

Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.C - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET LOCATION SIMPLE

Il s'agit des immobilisations nettes d'amortissements et des loyers impayés nets des dépréciations.

La durée d'amortissement pratiquée sur les principales catégories de matériels financés est de 5 ans.

L'encours douteux des opérations de crédit bail, de location avec option d'achat et de location longue durée comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.
Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Ces encours donnent lieu à la constitution de dépréciations qui correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

1.D - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : créances et dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

1.E - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.
Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

1.F - COUT DU RISQUE

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.G - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, LOISIRS FINANCE comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

2 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

2.A – INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	**529**	**(8 146)**	**648**	**(9 214)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	529	(8 146)	648	(9 214)
Clientèle	**19 270**	-	**19 650**	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	19 270	-	19 650	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Produits et charges d'intérêts	**19 799**	**(8 146)**	**20 298**	**(9 214)**

2.B – PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Clientèle	5 646	(4 630)	4 581	(3 982)
Loyers et dotations aux amortissements sur opérations de crédit bail	5 449	(4 184)	4 522	(2 883)
Plus ou moins values réalisées sur cession	197	(437)	59	(1 074)
Autres opérations de crédit-bail	-	(9)	-	(25)
Produits et charges sur opérations de crédit-bail	**5 646**	**(4 630)**	**4 581**	**(3 982)**

2.C – COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	728	-	460	-
Opérations avec la clientèle	728	-	460	-
Prestations de services financiers	160	(179)	203	(266)
Autres services financiers	160	(179)	203	(266)
Produits et charges de commissions	**888**	**(179)**	**663**	**(266)**

2.D – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges d'assurance	4 655	-	5 314	-
Compte de liaison exploitation bancaire commun		-		-
Quote part exploitation non bancaire faites en commun		-		-
Autres produits et charges (*)	-	(7 772)	-	(7 194)
Produits et charges d'exploitation bancaire	**4 655**	**(7 772)**	**5 314**	**(7 194)**

* Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des quote-parts de la société en participation dues aux partenaires.

2.E – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et Taxes	(274)	(269)
Autres charges générales d'exploitation	(286)	(597)
Charges générales d'exploitation	**(560)**	**(866)**

2.F – COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	3 445	1 178
Créances irrécouvrables	(3 993)	(1 080)
Récupération sur créances amorties	7	10
Coût du risque	**(541)**	**108**

2.G – IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants de l'exercice	(3 081)	(2 381)
Impôts différés de l'exercice	540	(455)
Impôt sur les bénéfices	**(2 541)**	**(2 836)**

3 – NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

3.A – CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances		
Comptes ordinaires débiteurs	12 075	2 497
Comptes et prêts	60 234	187 681
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**72 309**	**190 178**
Dont créances rattachées	234	*271*

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et emprunts		
Comptes ordinaires créditeurs	-	1 645
Comptes et emprunts à terme	731 190	901 031
Dettes sur les établissements de crédit	**731 190**	**902 676**
Dont dettes rattachées	*3 432*	*3 273*

3.B – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	730 436	785 908
Comptes ordinaires débiteurs	4	484
Crédits de trésorerie	596 347	631 179
- Crédit de tréso	581 394	614 329
- Crédit de tréso-creances ratt.	1 909	2 095
- Crédit de tréso-creances DTX	13 044	14 755
Affacturage	134 085	154 245
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	**730 436**	**785 908**
Dont créances rattachées	1 917	2 104
Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	-	-
Dont décotes sur crédits restructurés	(476)	(405)
Dont créances douteuses	18 962	21 203
Dont créances douteuses compromises	17 254	18 587
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(17 496)	(20 124)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	**712 940**	**765 784**

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts	2 767	2 707
Autres sommes dues à la clientèle	2 167	2 107
Dépôts de garantie	600	600
Opérations avec la clientèle - Passif	**2 767**	**2 707**

3.C - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31/12/2020 Valeur nette comptable	31/12/2019 Valeur nette comptable
Autres titres détenus à long terme	4	4
Participations et autres titres détenus à long terme	**4**	**4**
dont titres non cotés	*4*	*4*

Ce poste correspond aux certificats d'association liés au Fonds de Garantie des Dépôts.

En milliers d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	31/12/2019	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2020	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Participations et ATDLT	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4	4
Autres titres détenus à long terme hors prov	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4	4
Immobilisations financières	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4	4

3.D – CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

En milliers d'euros	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	31/12/2020
Valeurs brutes	16 172	10 015	(2 472)	23 715
Amortissements	(6 261)	(4 184)	1 502	(8 943)
Valeurs nette comptable	**9 911**	**5 831**	**(970)**	**14 772**
Créances rattachés	448			763
Créances douteuse	1 990			1 073
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(1 306)			(767)
Opération de crédit-bail	**11 043**	**-**	**-**	**15 841**

3.E – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Avances permanentes aux GIE	-	-
Etat, Impôts et taxes	601	137
Autres actifs divers	4 322	2 495
Autres actifs	**4 923**	**2 632**
Etat, Impôts et taxes	4 841	5 489
Autres passifs divers	3 493	2 978
Autres passifs	**8 334**	**8 467**

* La Loi de Finances 2018 prévoit l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour l'ensemble des sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 jusqu'en 2022 pour arriver à un taux de 25 %.
Les Lois de Finances 2019 & 2020 n'ont pas modifié cette trajectoire.
En conséquence les taux d'impôts différés ont été revus au 31/12/2020, au 31/12/2021 et au 31/12/2022.
L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Le taux d'impôt sur les bénéfices appliqué en 2020 est de 28 %.

3.F – COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	11	12
Produits à recevoir	281	916
Autres comptes de régularisation débiteurs	1	-
Comptes de régularisation - actif	**293**	**928**
Charges à payer	120	158
Produits constatés d'avance	136	63
Quote part à verser aux actionnaires	1 545	1 260
Autres comptes de régularisation créditeurs	33	32
Comptes de régularisation - passif	**1 834**	**1 513**

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit :		
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	8 000
Clientèle :		
Engagements en faveur de la clientèle	206 884	63 089
Engagements de financement donnés	**206 884**	**71 089**
Etablissements de crédit :		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	**-**	21 000
Engagements de financement reçus	**0**	**21 000**

4.B – ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	115	115
Engagements de garantie reçus	**115**	**115**

5 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émissions et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**10 000**		**38 448**	**48 448**
Résultat de l'exercice 2019			6606	6606
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**10 000**		**45 054**	**55 054**
Résultat de l'exercice 2020			6619	6619
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**10 000**		**51 673**	**61 673**

Le capital social de LOISIRS FINANCE d'un montant de 10 000 milliers d'euros est composé de 625 000 actions entièrement libérées, d'un montant nominal de 16 euros.

Le montant des réserves est constitué de 1 000 milliers d'euros de réserve légale, de 44 054 milliers d'euros de report à nouveau créditeur.

Le résultat de l'exercice 2020 est en cours d'affectation pour un montant de 6 619 192 euros contre un bénéfice de 6 606 228 euros pour l'exercice 2019.

5.B – ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Créances sur les établissements de crédit	235	12 074	-	60 000	-	-	**72 309**
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	25 137	150 952	8 597	76 900	467 195	(18 262)	**728 781**
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	77 552	105 790	119 306	378 582	49 960	-	**731 190**
Opérations avec la clientèle	-	2 767	-	-	-	-	**2 767**

5.C – PASSAGE DU RESULTAT SOCIAL AU RESULTAT FINANCIER

Le passage du résultat social au résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019
Encours financier	14 551
Valeur nette comptable des immobilisations louées	(14 772)
Ecart entre créances rattachées et compte de régularisation financier	(291)
Réserve latente brute au 31/12/2020	**(512)**
Réserve latente brute au 31/12/2019	(152)
Variation de la réserve brute qui se décompose :	**(360)**
Quote part de résultat financier de la SEP revenant aux co-associés	(153)
Quote part de résultat financier de la SEP revenant à Loisirs Finance	(207)
Résultat social brut de la SA après remontée du résultat de la SEP	**9 160**
Quote part de résultat financier de la SEP revenant à Loisirs Finance IFRIC 21	(207)
Bénéfice comptable Financier de la SA	**8 953**
Impôt différé sur le résultat financier	53
Impôt social	(2 541)
RESULTAT FINANCIER DE LA SA LOISIRS FINANCE	**6 466**

5.D – EVENEMENT POST CLOTURE

Néant.

5.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En milliers d'euros au 31 décembre 2020	Entreprises liées
HORS BILAN	
Engagements de financement reçus	
Engagement de caution reçus	115

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être induses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

5.F – IDENTIFICATION DES SOCIETES CONSOLIDANTES

LOISIRS FINANCE est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas Personal Finance (siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris), elle-même consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS (siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) et mise en équivalence dans les comptes de TRIGANO (siège social : 100 rue Petit, 75019 Paris).

5.G – RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif (143, rue Anatole France 92300 Levallois Perret).

IV. — AFFECTATION DU RESULTAT.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, constatant l'existence d'un bénéfice social de 6 619 191,64 € et d'un report à nouveau créditeur disponible de 44 054 697,02 € et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2020 présenté par le Directoire et décide de l'affecter de la manière suivante :

BENEFICE A REPARTIR

- Bénéfice de l'exercice	6 619 191,64 €
- Report à nouveau créditeur disponible	44 054 697,02 €
Total à affecter	50 673 888,66 €

EMPLOI

- Dividendes	3 350 000,00 €
- Réserves légales	00,00 €
- Autres réserves	30 000 000,00 €
- Report à nouveau	17 323 888,66 €
Total affecte	**50 673 888,66 €**

L'Assemblée Générale constate que le dividende versé au titre de l'exercice 2020 revient à 5,36 euros par action et décide sa mise en paiement à compter du 12 mai 2021.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois exercices précédents.

V. — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LOISIRS FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.B, 1.C, 1.F, 2.F, 3.B et 3.D de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 11 mars 2021 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'induent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie et Paris, le 27 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars	**BM&A**
Alexandra KRITCHMAR	Pascal de ROCQUIGNY